

PROJET DE LOI

N° 36

adopté le

SÉNAT

14 décembre 1983

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

modifiant la loi du 16 avril 1897 modifiée concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 3 et 49 (1983-1984).

Article premier.

Les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 3 de la loi du 16 avril 1897 modifiée concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Toutefois, les commerçants qui vendent le beurre exclusivement au détail sont autorisés à détenir et à vendre la margarine dans les mêmes locaux, mais dans une partie du magasin qui sera bien distincte de celle où se vend le beurre. »

Art. 2.

Les articles 9, 10 et 11 de la loi du 16 avril 1897 modifiée, précitée, sont abrogés.

Art. 3 (nouveau).

Un décret en Conseil d'Etat détermine, dans le respect des engagements communautaires de la France, les modalités de l'étiquetage, de la présentation, de l'information sur le lieu de vente et de la publicité relatives à la margarine.

Art. 4 (nouveau).

L'article premier entre en vigueur dans un délai de deux ans à compter de la publication de la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 décembre 1983.

Le Président,

***Signé* : ALAIN POHER.**